

DECISION DU MAIRE

Signature d'un avenant au contrat de cession avec le PHARE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,

Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

Vu la décision n° 266-2023 du 20 décembre 2023 décidant de signer un contrat de cession avec le Phare – Centre Chorégraphique National du Havre Normandie domicilié 30, rue des Briquetiers 76600 LE HAVRE pour trois représentations du spectacle « YES » à la Micro-Folie les 19 et 20 avril 2025 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 6119 € TTC. Ainsi que les ateliers pour un montant de 816 € TTC, ainsi que l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 414,61 € TTC.

DECIDE l'annulation de l'avenant n° 1 au contrat de cession.

DECIDE de signer l'avenant n° 2 au contrat de cession pour le règlement des frais annexes qui passent de 414,61 € TTC à 516,95 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 18 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine